



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas
Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au
Mont d'Or

STE EXPLOITATION DES SOURCES ROXANE - JANDUN
CD 35 - 3 Le Ham. de Vence
08430 JANDUN

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	STE EXPLOITATION DES SOURCES ROXANE - JANDUN CD 35 - 3 Le Ham. de Vence 08430 JANDUN
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Guillaume BIENVENU g.bienvenu@sources-alma.com - 0320080980
Date de début - Date de fin d'audit	14/12/2022 - 14/12/2022
N° Rapport	16906610 - 1 jour
Type d'audit	Initial
Audité par Responsable d'audit	Sébastien BAUER

DATAS

CLIENT

Nom du client STE EXPLOITATION DES SOURCES ROXANE - JANDUN
Contact client Guillaume BIENVENU
Fonction Coordinateur Qualité Pôle Plastique
Téléphone 0320080980
Email client g.bienvenu@sources-alma.com

AUDIT

N° Rapport 16906610 - 1 jour
Numéro d'affaire 16906610
Date de début 14/12/2022
Date de fin 14/12/2022
Auditeur Sébastien BAUER
Organisation multi-sites NON
Type d'audit Initial
Mode d'audit Sur site
Durée de l'audit 1 jour

SITE

Nom du site STE EXPLOITATION DES SOURCES ROXANE - JANDUN
Adresse du site CD 35 - 3 Le Ham. de Vence
Code postal 08430
Ville JANDUN
Pays FRANCE
Présentation du site Le GROUPE ALMA crée en 1954 et regroupe plusieurs sources dont certaines sous la marque Cristaline. La SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES SOURCES ROXANE, site de JANDUN, a été en 1995 et embouteille jusqu'à 205m3/250.000 bouteilles/heure en format 0,5/1,5/2litres avec 4 forages, sous les marque Aurèle, Romy, Arielle. Le site emploi 85 ETP avec travail en semaine en 2x8 ou 3x8. Le site utilise des granulés plastiques PET pour la fabrication de préforme de bouteille, et PEHD pour fabriquer des bouchons, dont les livraisons se fait par camions citernes pour alimenter 4 silos.

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

Consommation d'environ 8000 tonnes annuelles en PET et 700 tonnes annuelles de PEHF

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Synthèse

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

Conclusion

Satisfaisant

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Guillaume BIENVENU - Coordinateur Qualité Pôle Plastique Groupe
Zaccarie ZORZA - Responsable Atelier injection soufflage
Mélanie GREGOIRE - Responsable de site adjointe
Cathy BARJONNET - Responsable Qualité/Laboratoire Site
Arnaud BAUDET - Dépotage des granulés & Conducteur souffleuses et presses

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Une analyse des risques concernant les zones susceptibles d'être concernées par le décret a été réalisées, dernière mäj le 13/12/22 Une cartographie du bâtiment et extérieurs découlant de cette analyse des risques a été élaborée pour identifier et communiquer sur les zones à risque de déversement (mäj 13/12/22).
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Une visite du site a permis de démontrer que les zones à risques sont en adéquation avec la cartographie.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	Non Applicable car pas de conception/design au niveau des emballages.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Non Applicable	Pas d'achat d'emballage car livraison exclusivement par camion citerne. Vu dernière commande en date.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Non Applicable	Non Applicable car pas emballage (livraison en citerne, la zone de dépotage fait l'objet de contrôles mensuelles selon le §5.1.2).
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Non Applicable	Non Applicable car pas emballage (livraison en citerne, la zone de dépotage fait l'objet de contrôle selon le §5.1.3).

CRITERE 3 : Epanchage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Mode opératoire "Consignes en cas de déversement de granulés plastiques" mäj 24/08/22.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Possibilité d'enregistrement sur fiche de non conformité interne "PNC001 annexe n°5 (pas de cas avéré de déversement à ce jour), avec système d'analyse éventuelle.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	L'analyse des risques définit une fréquence de nettoyage des bassins tous les 10ans.
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Nettoyage par le prestataire SOGESSAE des 3 basins du 11/07 au 05/08/22, vu commande.
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Une visite du site a permis de démontrer qu'aucun granulé plastique n'est à proximité ou dans les bassins de rétention.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Equipements inventoriés dans la cartographie : zone "balais, balayettes, pelles", et "zone aspirateur et balayeuse".
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Planning d'audit V/PD mensuel/annuel et hygiène mensuel/trimestriel, māj 27/10/22 + Formulaire "inspection hygiène mensuelle des zones sensibles" AUD 001 annexe n°12 māj 08/03/21, de type check-list avec plan d'actions associé, dont le volet concernant l'absence de découverte de particules plastiques.
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu CR du 27/10/22 de Mélanie P. (rien à signaler).

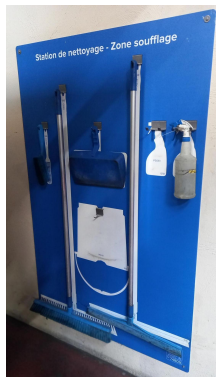
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	"Procédure d'accueil, de formation et d'évaluation" māj 05/12/22, faisant état de recyclage annuel sur la partie qualité/environnement/sécurité/HACCP/food defense, vu support de formation māj 08/2022 + Mode opératoire "Consignes en cas de déversement de granulés plastiques" māj 24/08/22. + Un "mémo" présentant le décret a été donné au personnel et est affiché aux ateliers ("sensibilisation décret n°2021-46") + Livret d'information donné à chaque visiteur/intervenant sur le site.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Feuille d'emargement du personnel en lien avec l'activité liée aux granulés, sur octobre 2022.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Les plans de préventions signés par les intervenants font état du nettoyage de chaque chantier, et de l'interdiction totale de rejeter des déchets autre que de l'eau dans le réseau d'eau pluviale.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Un "mémo" présentant le décret a été donné au personnel est affiché aux ateliers ("sensibilisation décret n°2021-46").

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Procédure Audit AUD 001 annexe 05māj 09/09/21 + "inspection hygiène semestrielle des zones non-sensibles" AUD 001 annexe n°12b māj 08/03/21 + revue semestrielle de l'analyse des risques comportant tous les volets du décrets
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Planning d'audit V/PD mensuel/annuel et hygiène mensuel/trimestriel, māj 27/10/22.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu CR du 24/06/22 de Mélanie P. (rien à signaler).

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Vu équipement : balais, balayettes, pelles, aspirateur, balayeuse	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	Pas d'utilisation spécifique du logo de BV sur la documentation

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Bonne maitrise des risques. Système en place opérationnel et efficace.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
		Guillaume BIENVENU			

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Guillaume BIENVENU - Coordinateur Qualité Pôle Plastique Groupe
 Zaccarie ZORZA - Responsable Atelier injection soufflage
 Mélanie GREGOIRE - Responsable de site adjointe
 Cathy BARJONNET - Responsable Qualité/Laboratoire Site

Liste participants réunion d'ouverture



Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Guillaume BIENVENU - Coordinateur Qualité Pôle Plastique Groupe
 Zaccarie ZORZA - Responsable Atelier injection soufflage
 Mélanie GREGOIRE - Responsable de site adjointe
 Cathy BARJONNET - Responsable Qualité/Laboratoire Site

Liste participants réunion de clôture



Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	// Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
	Audit	Autre	voir pdf		



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

STE EXPLOITATION DES SOURCES ROXANE - JANDUN
CD 35 - 3 Le Ham. de Vence
08430 - JANDUN - FRANCE

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 15/01/2026
Date originale : **16/01/2023**

Attestation n°: 223-2023-000023-FR
Affaire n°: 16906610

Date : **16/01/2023**

Laurent CROGUENNEC - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche - 9 Cours du Triangle - 92937 Paris La Défense

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



